

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel LUTZ, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2021-67- Tarifications des accueils de loisirs durant les vacances scolaires – 3/12 ans

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Faisant suite à la délibération 2021-64-Fin de la convention de partenariat entre la Commune et le Foyer Culturel, la Commune devient gestionnaire direct des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils se déroulent durant les semaines de vacances scolaires et accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Les inscriptions se font à la semaine. Le tarif journalier sera multiplié en fonction du nombre de jours dans la semaine.

Il est soumis au Conseil Municipal les tarifs de ces animations.

Les conditions suivantes sont établies selon le quotient familial mensuel calculé en euros.

Tarifs 3-5 ans - Enfants mouloinois

Tarifs en euros	QF 801 et plus	QF de 401 à 800	QF de 0 à 400
	Tarifs de Base	Tarifs -12%	Tarifs -30 %
7h30 à 9h	2,99	2,63	2,09
9h à 12h	4,95	4,36	3,47
12h à 13h30	2,48	2,18	1,74
13h30 à 16h30	4,95	4,36	3,47
16h30 à 18h30	3,92	3,45	2,74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-67-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Tarifs 3-5 ans - Enfants NON moulinois

Tarifs en euros	QF 801 et plus	QF de 401 à 800	QF de 0 à 400
	Tarifs de Base	Tarifs -12%	Tarifs -30 %
7h30 à 9h	4,47	3,93	3,13
9h à 12h	6,44	5,67	4,51
12h à 13h30	3,21	2,82	2,25
13h30 à 16h30	6,44	5,67	4,51
16h30 à 18h30	5,88	5,18	4,12

Tarifs 6 -12 ans - Enfants moulinois

Tarifs en euros	Moulois		
	QF 801 et plus	QF de 401 à 800	QF de 0 à 400
	Tarifs de Base	Tarifs -12%	Tarifs -30 %
7h30 à 9h	2,12	1,86	1,48
9h à 12h	4,13	3,63	2,89
12h à 13h30	2,05	1,80	1,43
13h30 à 16h30	4,13	3,63	2,89
16h30 à 18h30	3,03	2,67	2,12

Tarifs 6 -12 ans - Enfants NON moulinois

Tarifs en euros	Non Moulois		
	QF 801 et plus	QF de 401 à 800	QF de 0 à 400
	Tarifs de Base	Tarifs -12%	Tarifs -30 %
7h30 à 9h	3,18	2,80	2,23
9h à 12h	5,36	4,72	3,75
12h à 13h30	2,68	2,36	1,88
13h30 à 16h30	5,36	4,72	3,75
16h30 à 18h30	4,55	4,00	3,19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-67-DCM-VU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 07/12/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-67-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-67-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021